

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2019/49

adopté à l'unanimité des membres votants (15)

le 9 août 2019

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la société VALLOGIS pour l'enlèvement d'un nid de Rougequeue noir dans le cadre de travaux de réhabilitation thermique d'un bâtiment de la résidence de la Source à la Ferté-Saint-Aubin (45).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la société VALLOGIS en date du 19 juillet 2019 ;

Considérant que le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) est une espèce non menacée en France comme au niveau régional, avec des effectifs stables ;

Considérant qu'à la date du 19 juillet 2019, les oisillons ont quitté le nid concerné par la demande ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Rougequeue noir dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT